



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2021
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Partie 1 – Le Budget Principal

- I – Cadre général*
- II – Contexte national et local*
- III – Priorités du budget primitif 2021*
- II – La section de fonctionnement*
- III – La section d'investissement*

Partie 2 – Les Budgets annexes

- I – Budget annexe Camping Municipal*
- II – Budget annexe Jardin Botanique*
- III – Budget annexe Petite enfance*

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I – CADRE GENERAL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond donc à cette obligation.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année et avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, métropoles, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées les dépenses d'investissement et leurs sources de financement : subventions, dotation d'équipement, emprunt...

II – CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

2.1 : Le contexte national

Après une année 2020 où l'économie mondiale a fait face à la pandémie de la Covid-19, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance de l'Etat avec comme objectif principal le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire de la Covid-19.

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures économiques pour un montant de 470 Md€ : activité partielle, fonds de solidarité, exonération de cotisations sociales dans le secteur du tourisme, prolongation des revenus de remplacement, prêts à taux bonifiés, report des échéances fiscales et sociales, prêts garantis par l'Etat...

La baisse de l'activité économique, doublée des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ont pour conséquence d'établir un déficit public prévisionnel 2020 à 11,3% du PIB et une dette publique à 119,8% du PIB.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a annoncé en septembre 2020 le plan « France Relance » d'un montant de 100Md€ dont la loi de finances pour 2021 traduit les orientations financières.

La loi de finances pour 2021 table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB et une dette publique à 122,4% du PIB.

Les principales mesures impactant les collectivités territoriales en 2021 sont :

- **La refonte de la fiscalité locale** avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales : Depuis 2020, 80% des contribuables de taxe d'habitation sur leur résidence principale en sont totalement et définitivement exonérés. Cette imposition ne subsiste donc que pour les 20% restants de contribuables. La suppression de cet impôt sera réalisée de manière progressive pour ces derniers contribuables (30% de dégrèvement en 2021, 65% de dégrèvement en 2022 et 100% de dégrèvement en 2023). A partir de 2021, c'est l'Etat qui percevra le produit de la (TH). En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale continuera d'exister. La perte définitive du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par la redescende de la part de foncier bâti du Département. Afin de corriger les éventuels écarts, l'Etat mettra en place un coefficient correcteur pour garantir un niveau de recettes identique pour la Commune ;
- **La baisse des impôts de production** des entreprises avec pour objectif de réduire de 10Md€ le poids de ces impôts en 2021. Cela doit se traduire par la suppression de la part régionale de CVAE avec l'abaissement du taux national de 1,5% à 0,75% en 2021, par la réduction du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) de 3% à 2% et par la division par deux des valeurs locatives de foncier bâti des établissements industriels. Cette dernière mesure impactera la Commune de Saint-Jean-de-Luz avec une perte de produit fiscal estimée à 116 000€ en 2021 ;
- **Le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Mais de la même manière que pour les années précédentes, la stabilisation de la DGF ne concerne que son enveloppe globale puisque chaque collectivité territoriale verra son montant en hausse ou en baisse du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (population, potentiel financier...) et des mécanismes d'écrêtement destinés à financer la péréquation. La Commune de Saint-Jean-de-Luz attend une baisse de 70K€ de cette dotation d'Etat ;
- **La stabilisation du montant de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)** au même niveau que 2020 : 570M€
- **La réforme de la taxe finale sur la consommation finale d'électricité** dont la loi de finances prévoit une recentralisation à la Direction Générale des Finances Publiques et une unification de sa gestion à partir de 2021 jusqu'en 2023 ;
- Une **clause de sauvegarde financière** reconduite par l'Etat en 2021 pour les collectivités qui auraient subi des pertes de recettes liées à la crise sanitaire.

Cette clause mise en œuvre en 2020 dans le cadre d'une loi de finances rectificative n'a concerné qu'environ 2500 collectivités. En effet, sont exclues les pertes de recettes « ayant pour origine une mesure d'exonération, d'abattement ou de dégrèvement [...] sur délibération de la commune concernée », excluant ainsi du dispositif un certain nombre de collectivités, comme la Commune de Saint-Jean-de-Luz ;

- **La revalorisation des bases d'imposition 2021** des impôts locaux ne sera que de +0,2% en 2021, compte tenu de l'inflation.

2.2 : Le contexte local

Le budget primitif 2021 sera élaboré avec prudence mais engagement, compte tenu des conséquences financières liées à l'épidémie de Covid-19. La Municipalité poursuivra son accompagnement après des personnes les plus vulnérables via l'action de son CCAS et du Centre social Sagardian.

La Commune de Saint-Jean-de-Luz poursuivra sa bonne gestion financière en maîtrisant ses dépenses, en réduisant l'endettement et en engageant des investissements pour les services publics de demain.

L'exercice 2021 sera notamment marqué par le début de la phase opérationnelle de deux des grands projets du mandat : le pôle culturel et l'aménagement de l'îlot Foch. Leur pertinence est largement reconnue par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Le budget primitif 2021 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz sera élaboré à partir de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, aujourd'hui applicable aux Métropoles, à la Ville de Paris, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Par convention avec l'Etat, la Commune de Saint-Jean-de-Luz bénéficie de ce nouveau référentiel en vue de la mise en œuvre du Compte Financier Unique. Sont donc concernés par ce changement les seuls budgets municipaux gérés en M14 :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du Jardin Botanique,
- Le budget annexe de la Petite Enfance.

Le budget annexe du Camping Municipal reste soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire M49 dédié aux services publics industriels et commerciaux

III – PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2021

⇒ **En matière de fiscalité** :

Pour la sixième année consécutive, la fiscalité luzienne n'évoluera pas en 2021 permettant aux contribuables luziens de bénéficier de la réforme Macron liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de conserver leur pouvoir d'achat dans un contexte économique et social particulièrement difficile.

Il convient de préciser que pour 2021, la Commune percevra :

- Le produit fiscal lié aux résidences secondaires et aux autres locaux non affectés à la résidence principale, sans possibilité d'augmenter le taux de cet impôt en raison des dispositions législatives en vigueur. Le taux restera donc de 11,18% ;

- Le produit fiscal lié à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de foncier bâti va évoluer en 2021 à la suite de la réforme fiscale sans aucune incidence pour le contribuable luzien : il va ainsi passer de 11,11% à 24,58% (11,11% « taux Commune » + 13,47% « taux Département »).
- Le produit fiscal lié à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le taux restera à 16,73%.

⇒ **En matière d'évolution de dépenses de fonctionnement :**

Bien que non concernée par les contrats d'encadrement d'évolution de la dépense publique locale (appelés contrats de Cahors), la Commune poursuit son objectif de réduction de ses charges de fonctionnement. Alors que le budget 2020 avait été élaboré en prenant compte des conséquences de la crise sanitaire et notamment du premier confinement, le budget 2021 est construit sur une année « normalisée ».

Les dépenses de fonctionnement baissent de 1,2% entre le BP2019 (budget voté sans effets de la crise sanitaire) et le BP2021.

⇒ **En matière d'investissements :**

Les investissements du quotidien se poursuivront en 2021 et les travaux du Pôle culturel ainsi que de l'aménagement de l'Ilot Foch vont démarrer.

IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 25,7M€ au BP2021 contre 24M€ au BP2020 et 23,8M€ au BP2019.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2019 - M57	BP2020 - M57	BP2021 - M57	Evolution BP2020/BP2021	Evolution BP2019/BP2021
011- Charges à caractère général	4 639 595	4 098 400	4 176 540	1,9%	-10,0%
012 - Charges de personnel	11 475 500	11 500 000	11 688 000	1,6%	1,9%
014 - Atténuation de produits	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
65 - Autres charges gestion courante	3 795 050	3 800 200	4 116 795	8,3%	8,5%
66 - Charges financières	528 635	489 860	447 330	-8,7%	-15,4%
67 - Charges spécifiques	269 000	2 200	43 250	1865,9%	-83,9%
022 - Dépenses imprévues	20 000	20 000	0	-100,0%	-100,0%
68- Dotations aux provisions	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
S/Total des dépenses réelles	20 727 780	19 910 660	20 471 915	2,8%	-1,2%
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 077 500	2 200 000	1 606 500	-27,0%	-22,7%
023 - Virement à la section d'investissement	1 064 780	1 974 208	3 688 504	86,8%	246,4%
S/Total des dépenses d'ordre	3 142 280	4 174 208	5 295 004	26,9%	68,5%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 870 060	24 084 868	25 766 919	7,0%	7,9%

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +2,8% entre le BP2020 et le BP2021, en raison d'un budget 2020 tenant compte des conséquences du premier confinement.

Comparé au BP2019, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de -1,2%.

Les charges à caractère général s'élèvent à 4,1M€ au BP2021 et sont en baisse comparé à une année normale.

Les charges de personnel sont en hausse de +1,6% du BP2020 au BP2021.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui englobent notamment les subventions et participations aux associations et autres structures sont en hausse en 2021 en raison du transfert obligatoire des dépenses d'informatique en nuage du chapitre 011 au chapitre 65. Malgré le contexte, les subventions sont maintenues au secteur associatif et social.

Le désendettement continu de la Commune se poursuit en 2021 avec des frais financiers toujours en baisse : -8,7%.

Dans le cadre de la nouvelle instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2021, les comptes exceptionnels disparaissent pour être réintégrées dans le chapitre 65. Quelques comptes subsistent et sont renommés en charges « spécifiques ».

⇒ **Les recettes totales de la section de fonctionnement** s'établissent à 25,7M€ dont 21,8M€ de recettes réelles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2019 - M57	BP2020 - M57	BP2021 - M57	Evolution BP2020/BP2021	Evolution BP2019/BP2021
013 - Atténuation de charges	77 000	80 000	66 000	-17,5%	-14,3%
70 - Produits des services	2 628 890	2 036 560	2 755 090	35,3%	4,8%
73 - Impôts et taxes	16 522 863	16 070 033	16 457 702	2,4%	-0,4%
74 - Dotations et participations	2 541 644	2 484 723	2 088 529	-15,9%	-17,8%
75 - Autres produits gestion courante	560 795	476 787	523 765	9,9%	-6,6%
76 - Produits financiers	100	100	100	0,0%	0,0%
77 - Produits spécifiques	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
78- Reprise de provisions	244 000	0	0	#DIV/0!	-100,0%
Total des recettes réelles hors cessions	22 575 292	21 148 203	21 891 186	3,5%	-3,0%
042 - Opérations d'ordre entre sections	319 000	290 000	202 150	-30,3%	-36,6%
S/Total des recettes d'ordre	319 000	290 000	202 150	-30,3%	-36,6%
002 - Excédent reporté de fonctionnement	975 768	2 646 665	3 673 583	38,8%	276,5%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 870 060	24 084 868	25 766 919	7,0%	7,9%

Le chapitre 70 enregistre un retour « à la normale » sur le niveau des droits de stationnement ainsi qu'un transfert du chapitre 73 au chapitre 70 de recettes relatives au domaine public à des fins comptables.

Le **chapitre 73** est en hausse de +2,4% comparé au BP2020. Comme indiqué plus haut, la Commune ne percevra plus en 2021 de taxe d'habitation sur les résidences principales. La

perte de cet impôt sera compensée par la redescende du foncier bâti départemental aux Communes. Cependant, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux non affectés à l'habitation principale continuera d'exister et sera perçue par le bloc Communal.

Pour l'élaboration de son budget 2021, la Commune n'a pas reçu l'état des bases prévisionnelles des services fiscaux. Ainsi, la Commune a retenu une revalorisation globale de ses bases de +1%, revalorisation minorée sur les bases de foncier bâti en raison de la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels.

Comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires 2021, **la Municipalité ne fera pas évoluer ses taux pour 2021**, le taux de foncier bâti résultant de l'addition du taux Communal (11,11%) et du taux Départemental (13,47%), soit un taux de foncier bâti de 24,58.

	Bases définitives 2020	Bases estimées 2021	Variation en %	Taux 2021	Coefficient correcteur estimé	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21 560 829	21 776 437	1%	11,18%		2 434 606
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37 447 268	37 431 993	0%	24,58%	0,800219	7 362 642
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	189 101	190 992	1%	16,73%		31 953
					TOTAL	9 829 201

La Commune percevra également un produit prévisionnel de majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour un montant de 948 759€.

Au niveau du chapitre 74, la Commune anticipe une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement de -70K€ en raison des modalités de calcul. Aussi, elle ne percevra plus les allocations compensatrices d'impôts de taxe d'habitation, intégrées dans le calcul de la compensation par l'Etat. Une compensation est prévue par l'Etat au titre de la diminution des valeurs locatives de foncier bâti des établissements industriels : estimation de 116K€.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section d'investissement** totalisent un montant de 11,1M€ répartis de la manière suivante :

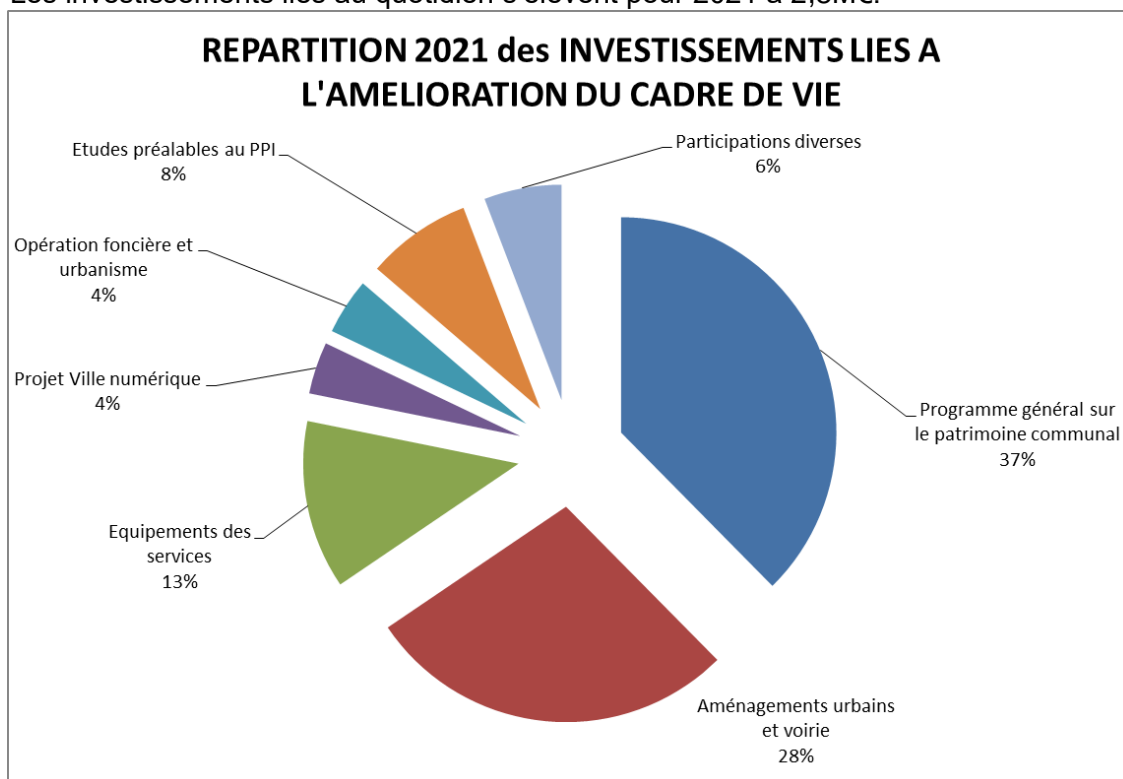
- 9,4€ de dépenses réelles (dont 731K€ de restes à réaliser 2020) ;
- 1,3M€ pour l'équilibre de la section d'investissement ;
- 326K€ de dépenses d'ordre ;

Les dépenses réelles comprennent

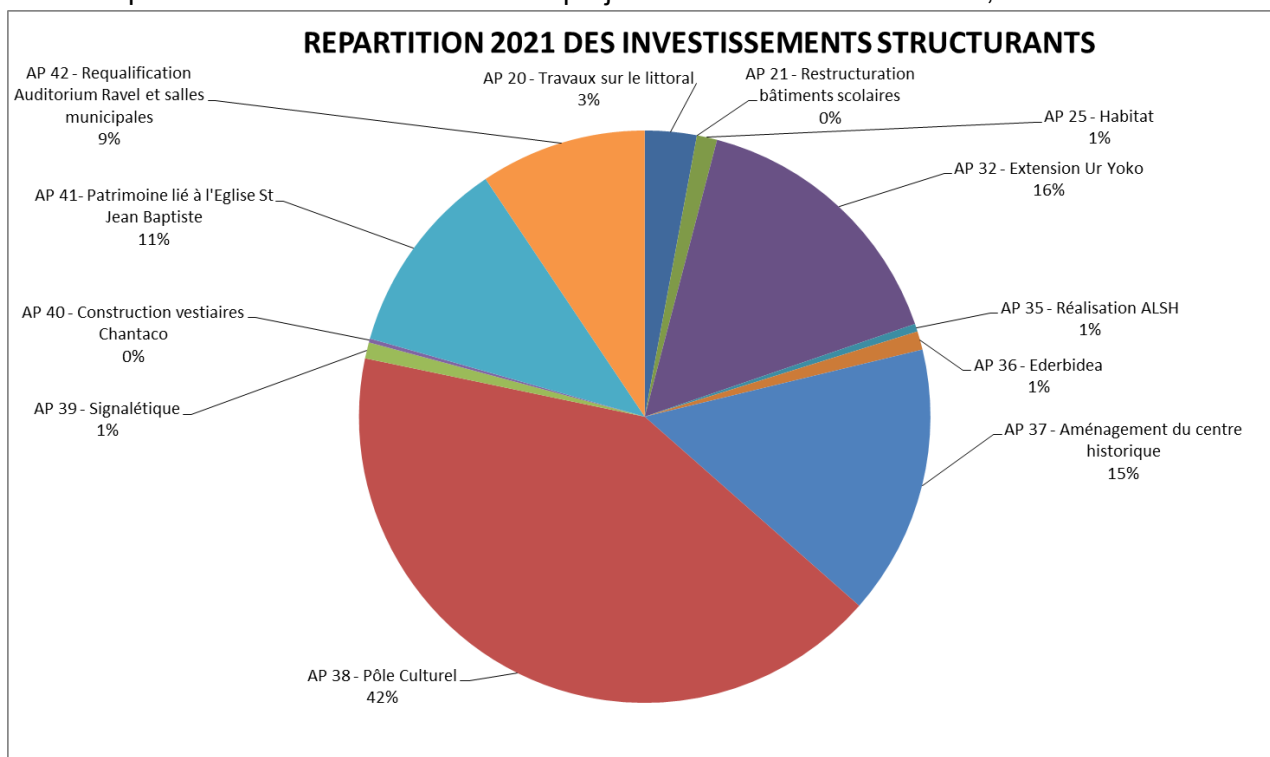
- le remboursement du capital de la dette : 1,2M€ ;
- les annuités de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier Pays Basque : 125K€ ;
- les dépenses d'équipement : 8M€ ;
- les avances forfaitaires (450 000 € que l'on retrouve en recettes d'investissement pour un même montant)

Les dépenses d'équipement s'articulent autour des investissements liés au quotidien et des grands projets communaux gérés en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Les investissements liés au quotidien s'élèvent pour 2021 à 2,8M€.



Les dépenses d'investissement liés aux projets structurants s'élèvent à 4,8M€ :



⇒ Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 11,1M€ et se répartissent de la manière suivante :

- 1M€ de ressources propres constituées du FCTVA et de la taxe d'aménagement ;
- 2,5M€ de ressources externes composées du produit des amendes de police et des subventions obtenues auprès des partenaires financiers (dont 1,2M€ de reports de 2020) ;
- 5,4M€ d'opérations d'ordre comprenant notamment l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement ;
- 1,7M€ d'excédent d'investissement 2020 reporté en 2021.

Pour 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz n'aura pas recours à l'emprunt permettant ainsi à cette dernière de poursuivre son désendettement.

IV – Indicateurs financiers

⇒ Etat de la dette

La Ville poursuivra sa phase de désendettement engagée depuis 2013 avec un encours qui devrait baisser de 8,6% entre 2020 et 2021.

L'encours de dette prévisionnel devrait ainsi passer de 14,7M€ au 31 décembre 2020 à 13,5M€ au 31 décembre 2021.

PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES

I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

La Commune gère en direct le Camping Municipal Chibau Berria. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique.

Après une année 2020 marquée par la fermeture du Camping jusqu'à fin Mai et une fréquentation en baisse sur le mois de Juin, le budget 2021 a été établi sur une base prudente mais réaliste avec une fréquentation touristique qui pourrait être satisfaisante compte tenu des restrictions de déplacement à l'étranger. Les recettes liées aux droits d'entrée dans l'établissement sont donc en hausse comparé à 2020. S'agissant des charges d'exploitation, celles-ci devraient être en baisse.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 496K€.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 162K€. Les dépenses d'investissement s'articulent principalement autour de la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations sanitaires du Camping avec notamment le rendu de l'étude solaire pour la mise en place de panneaux solaires.

II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE

Le budget annexe du Jardin Botanique est un budget qui ne comporte qu'une section de fonctionnement. Après une baisse de la fréquentation en 2020 en raison des conséquences de la crise sanitaire, le budget 2021 est élaboré dans des conditions normales avec une hausse des dépenses : un volet animations plus important, le recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe présente ainsi que la mise en place du paiement par carte bleue.

Au final, le budget primitif 2021 devrait s'équilibrer à la somme de 171K€, avec une hausse de la subvention d'équilibre de la Ville, celle-ci passant de 120K€ à 125K€.

III – LE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

La Commune assure en régie municipale l'activité de la petite enfance avec le multi-accueil bascophone « Itsas Argia », le relais d'assistantes maternelles (RAM) « A petits pas » et le Guichet unique.

En 2021, le budget de fonctionnement s'établit à 473K€. Le poste de dépenses le plus important est celui du personnel avec pour le multi-accueil 1 directrice, 1 éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 3 assistantes maternelles, pour le RAM 1 directrice/animatrice et 1 agent pour le guichet unique. Un agent d'entretien est également affecté pour partie sur ce budget annexe.

Les partenaires de la Commune devraient maintenir leur financement pour 2021 : caisse d'allocations familiales, Conseil départemental, villes adhérentes au RAM.